

# Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie Année scolaire 2023 - 2024

Document téléchargeable sur le site internet de la mairie [www.beaumes-de-venise.fr](http://www.beaumes-de-venise.fr)

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et la garderie municipale, dans le respect mutuel des enfants et des agents qui les encadrent, les règles ci-dessous ont été définies.

## **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

Le service de la restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Beaumes-de-Venise.

Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures d'interclasse et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Les repas sont élaborés sur place par le personnel qui a suivi des formations HACCP et équilibre alimentaire. La confection des menus est élaborée en partenariat avec une diététicienne agréée.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire et la garderie sont ouverts à tous les élèves fréquentant les écoles publiques de Beaumes-de-Venise : école maternelle « Eve et Marie Curie » et école élémentaire « Jacques Prévert ».

### **a) Fonctionnement restauration scolaire**

Le restaurant scolaire fonctionne en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en 2 services qui se déroulent entre 11h30 et 13h20.

Depuis la rentrée scolaire 2017, un portail Famille en ligne est mis en place offrant la possibilité de réservation et de paiement sur internet.

Concernant les élèves qui déménagent en cours d'année, il est impératif d'en informer la cantine afin de permettre aux agents d'anticiper au mieux le départ de l'enfant, et éventuellement pour les familles concernées de procéder au remboursement des repas réservés et payés.

**Le service en ligne vous donne la possibilité de :**

- Réserver les repas de vos enfants
- Procéder au paiement en ligne de vos réservations par carte bancaire
- Accéder à l'état récapitulatif de vos consommations et de vos paiements.

Un accueil au bureau de la cantine est également organisé aux horaires de permanence, les lundi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

### **b) Fonctionnement garderie municipale**

La garderie municipale accueille les enfants de 7 h 50 jusqu'à la fermeture du portail à 8 h 10 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil.

**Les enfants inscrits à la cantine et à la garderie seront pris en charge par le personnel municipal à l'école où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie.**

**Le personnel municipal n'est pas autorisé à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire ou à la garderie les enfants qui n'ont pas rendu le dossier d'inscription renseigné.**



### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription sera remis en classe ou pourra être téléchargé sur le site internet de la mairie. Il est indispensable que le dossier unique d'inscription famille à la restauration scolaire et à la garderie municipale soit renseigné et retourné à l'enseignant.

**Il est impératif d'informer de tout changement durant l'année scolaire.**

**Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement du moment qu'il est inscrit et que les réservations ont été faites.**

### **ARTICLE 4 : RESERVATION, PAIEMENT, FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **a) Réservation :**

Les réservations à la restauration scolaire se font en ligne, sur internet (**obligatoirement sur Google Chrome**) à partir d'un portail famille qui permettra également aux parents de payer les repas de leur(s) enfant(s) sur le lien suivant :

<https://beaumes-de-venise.argfamille.fr>



Au moment de la réservation, la famille indique obligatoirement les jours pour lesquels elle souhaite que son enfant déjeune au restaurant scolaire. Cette information permet de définir le profil de réservation de l'enfant, et répond aux objectifs suivants :

- Connaître précisément le nombre de rations afin de prévoir le nombre de repas total à servir,
- Éviter le gaspillage de repas confectionnés non consommés.

Il sera possible de réserver à la semaine, au mois ou à l'année. Le paiement étant effectué obligatoirement au moment de la réservation.

Les réservations sont définitivement validées dès lors que le paiement est effectué.

#### **b) Paiement :**

Le paiement des repas est effectué au moment de la réservation :

- 1- **Sur internet** : Paiement en ligne par carte bancaire via le portail famille grâce au dispositif TIPI.
- 2- **Sur place à la cantine aux horaires de permanences prévus** : Par chèque bancaire ou en espèces.

#### **c) Facturation :**

- Chaque fin de mois un état récapitulatif sera disponible sur le portail Famille.
- Une facture mensuelle sera éditée le 2 de chaque mois suivant et récapitulera les réservations faites et payées directement en ligne entre le premier et le dernier jour du mois facturé
- Tout repas réservé sera facturé, sauf en cas d'absence justifiée de l'enfant.



**Ne seront admis à déjeuner le midi que les enfants inscrits et pour lesquels un repas aura été préalablement réservé par leurs responsables légaux, sauf cas exceptionnel.**

## **ARTICLE 5 : TARIFICATION**

### **a) Restauration scolaire**

La tarification est fixée par la délibération du Conseil Municipal, comme suit :

Enfants :

- 3,00 € le repas si réservation au moins 15 jours à l'avance,
- 4,50 € le repas si réservation moins de 15 jours à l'avance,
- Pour les enfants qui ont un projet d'accueil individualisé (PAI) et qui apportent leurs repas, ce service sera gratuit mais nécessite une réservation.

Adultes :

- Adultes : 8.00€

L'accès au portail Famille sera bloqué 48h (2jours) avant la date souhaitée du repas, de manière à anticiper au mieux les présences à la cantine et d'inciter les parents à réserver à l'avance.

En cas d'imprévus (réservation ou annulation), il faudra donc contacter la cantine au 04.90.62.91.77.

Dans ce cas, le tarif de la réservation sera de 4,50 €. L'annulation ne sera pas remboursable, sauf exceptions.

Pour faciliter l'organisation des familles, un tarif unique de 3,00 € est appliqué à tout le monde pour le mois de septembre.

### **b) Garderie municipale**

La garderie municipale est un service gratuit. Les parents s'engagent à respecter les horaires.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

### **a) Absences :**

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront modifier leur réservation le plus tôt possible. Toute réservation, non annulée au moins 7 jours à l'avance ne sera pas remboursée.

Plusieurs motifs de remboursements en cas d'absences seront tolérés :

- Maladie sur présentation du certificat médical
- En cas d'absence d'une journée uniquement et pour petite maladie, possibilité de fournir une attestation sur l'honneur des parents. Cette possibilité est limitée à 3 fois dans l'année scolaire.
- Décès d'un proche direct sur présentation d'un acte de décès
- Absence d'un enseignant non remplacé

**Tous justificatifs médicaux devront être fournis dans les 48 heures suivant l'absence, sinon le repas sera facturé.**

### **b) Sortie scolaire :**

- Le repas froid devra être fourni par les parents.
- Pour faciliter la gestion, les parents devront réserver quand même le repas le jour de la sortie. L'annulation sera directement faite par le service de restauration scolaire le jour J.
- Le montant du repas sera alors crédité dans la cagnotte, et la somme pourra être réutilisée pour des prochaines réservations sur le portail Famille.
- En cas d'annulation de la sortie scolaire, les parents qui n'auraient pas réservé la cantine se verront appliquer exceptionnellement le tarif de 3€.



## **ARTICLE 8 : NOUVEAUX ARRIVANTS / DÉPARTS**

### **a) Nouveaux arrivants :**

#### **1- Nouveaux arrivants en début d'année scolaire :**

- Lors de votre inscription en Mairie, le règlement intérieur du service vous est remis.
- Nous vous transmettrons les codes d'accès qui vous permettront de vous connecter au portail Famille afin de pouvoir réserver et payer vos repas en ligne.

#### **2- Nouveaux arrivants en cours d'année scolaire :**

- Lors de votre inscription en Mairie, le règlement intérieur du service vous est remis.
- Vous devrez vous rapprocher de la cantine aux horaires de permanences prévues ou au 04.90.62.91.77 afin de procéder à la création de votre fiche famille et d'avoir accès au portail Famille.

**Les nouveaux arrivants dans les écoles de Beaumes-de-Venise qui souhaitent bénéficier du service de restauration scolaire bénéficieront d'un tarif non majoré durant une période d'un mois à la date de création de la fiche Famille.**

### **b) Départs :**

Concernant les élèves qui quittent l'école en cours d'année, il est impératif d'en informer la cantine afin de permettre aux agents d'anticiper au mieux le départ de l'enfant. **Merci de fournir obligatoirement la nouvelle adresse.**

Si une famille a un crédit à consommer lors de son départ, un mandat administratif auprès du Trésor Public sera émis afin de procéder au remboursement. Pour cela, merci de fournir un RIB pour le paiement.

Dans le cas inverse, si une famille a une facture impayée au moment du départ, un titre administratif auprès du Trésor Public sera émis afin de procéder au recouvrement.

## **ARTICLE 9 : COMPORTEMENT**

Les enfants confiés aux agents municipaux doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées. Si le problème persiste, un courrier signé par le maire sera adressé aux familles concernées.

Si malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement de la cantine ou de la garderie, une exclusion provisoire, voire définitive pourra être décidée.

## **ARTICLE 10 : SECURITE**

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier d'inscription.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.



Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait aux risques des familles.  
Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

### **ARTICLE 11 : MALADIE**

Si l'enfant est malade pendant un des temps d'accueil, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Toute allergie alimentaire doit être déclarée lors de l'inscription de l'enfant.

### **ARTICLE 12 : REGLES D'HYGIENE**

Chaque enfant, sous la responsabilité du personnel municipal, doit se laver les mains avant et après le repas.

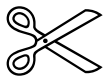
### **ARTICLE 13 : PROTOCOLE SANITAIRE COVID19**

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID19 chez l'enfant ou dans sa famille.

Les parents ou accompagnateurs devront porter un masque de protection pour entrer dans les bâtiments scolaires, après nettoyage et désinfection des mains. Le masque est obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans.

**La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, et en assure la communication aux usagers par tout moyen.**

A retourner, signé, auprès de l'enseignant, après en avoir fait lecture avec l'enfant.



## **Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie Année scolaire 2023 - 2024**

### **COUPON REPONSE A RETOURNER SIGNÉ**

Je soussigné (e) : .....

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant : .....

Classe de : .....du règlement intérieur ci-joint, et en accepte les termes.

A :

signature des parents

Le :

précédée de la mention « lu et approuvé »

